



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	D.G.

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ogdén a eu lieu le 2 décembre 2019 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogdén à Ogdén.

PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est __ heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-12-244

Il est proposé par monsieur appuyé par madame et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019

2019-12-245

Il est proposé par madame appuyé par madame et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURE

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 novembre dernier.



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	D.G.

6.4 Demande de dérogation mineure – 4525 chemin Cedarville – matricule 0589 15 3319

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est rencontré pour discuter de la demande de dérogation mineure faite par M. Luc Williams pour sa propriété avec matricule 0589 15 3319;

CONSIDÉRANT QUE la demande est de pouvoir acheter une parcelle de terrain du lot voisin 5416636 afin d'incorporer une partie du lot 5416636 au lot 5416620;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5416620 a une superficie de 3,462 mètres carrés alors que le lot 5416636 a actuellement une superficie de 1,679 mètres carrés et serait réduit à 1,542,4 mètres carrés suite à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots sont protégés par des droits acquis et peuvent donc modifier leurs dimensions sans aggraver leur dérogation, ce qui est le cas pour le lot 5416620, cependant l'agrandissement de celui-ci augmente la dérogation du lot 5416636, ce qui n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le lot devenant plus dérogatoire est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE la portion de lot devant être vendu à M. Williams n'est pas utilisée par son propriétaire actuel et qu'il ne pourrait rien y aménager;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a considéré cette demande de dérogation mineure et a voté à l'unanimité de recommander au conseil d'accepter d'accorder la demande;

2019-12-246

Il est proposé par madame appuyé par madame et résolu à l'unanimité

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure demandée par M. Luc Williams, tel que décrite ci-haut.

6.5 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme pour 2020-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 2019.06 relatif au comité consultatif d'urbanisme « composition », le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Ogdén est formé de cinq (5) membres ayant droit de vote. Ces membres doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil et des officiers municipaux ;
- Deux (2) membres du conseil.

Les officiers du comité consultatif d'urbanisme sont le président, le vice-président et le secrétaire. Ces officiers sont nommés par résolution du conseil de la municipalité.

Le président du comité consultatif d'urbanisme doit être un membre du conseil.

L'inspecteur en bâtiment et environnement est d'office membre de ce comité et secrétaire, sans droit de vote. Le secrétaire du comité est celui qui convoque les rencontres du comité consultatif d'urbanisme.

Le maire peut assister à toutes les réunions du comité s'il le souhaite.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de ce même règlement, la durée du mandat des membres du CCU est de deux ans et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer les deux (2) membres du conseil et les trois (3) résidents de la municipalité qui siègeront sur le comité consultatif d'urbanisme;



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	DAC

2019-12-247

Il est proposé par monsieur appuyé par madame et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne mandat aux membres du conseil municipal à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme, soit:

- M. Michael Sudlow (membre du conseil)
- Mme Sylvie Lefebvre (membre du conseil)

QUE le conseil donne mandat aux trois (3) résidents suivants à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme, soit:

- M. Gerald Routhier
- M. Guy Pelletier
- M. Michel Lesage

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est d'office secrétaire du comité.

QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme débutera le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021, sujet à l'article 6 du Règlement numéro 2019.06 relatif au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1 Commande des calendriers de collecte 2020

2019-12-248

Il est proposé par madame appuyé par monsieur et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la directrice générale à commander les calendriers des cueillettes 2020 de la compagnie les Publications Municipales, au prix de 325.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

7.2 Nomination des membres du comité consultatif en environnement pour 2020-2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement numéro 2019.05 relatif au comité consultatif en environnement « composition du CCE », le comité consultatif en environnement de la Municipalité d'Ogdén est formé de cinq (5) membres ayant droit de vote. Ces membres doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du conseil et des officiers municipaux ;
- Deux (2) membres du conseil.

Les officiers du comité consultatif en environnement sont le président, le vice-président et le secrétaire. Ces officiers sont nommés par résolution du conseil de la municipalité.

Le président du comité consultatif en environnement doit être un membre du conseil.

L'inspecteur en bâtiment et environnement est d'office membre de ce comité et secrétaire, sans droit de vote. Le secrétaire du comité est celui qui convoque les rencontres du comité consultatif en environnement.

Le maire, comme membre du conseil, peut être membre du CCE. Si le maire n'est pas membre du CCE, il peut quand même assister à toutes les réunions du comité s'il le souhaite.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de ce même règlement, la durée du mandat des membres du CCE est de deux ans et est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer les deux (2) membres du conseil et les trois (3) résidents de la municipalité qui siégeront sur le comité consultatif en environnement;



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

Maire	D.G.

2019-12-249

Il est proposé par monsieur appuyé par madame et résolu à l'unanimité

QUE le conseil donne mandat aux membres du conseil municipal à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit:

- Mme Marie-Andrée Courval (membre du conseil)
- Mme Lise Rousseau (membre du conseil)

QUE le conseil donne mandat aux trois (3) résidents suivants à siéger sur le comité consultatif en environnement, soit:

- M. Serge Mailhot
- M. Richard Sevack
- Mme Caroline Fortier

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement est d'office secrétaire du comité.

QUE le mandat des membres du comité consultatif en environnement débutera le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2021, sujet à l'article 5 du Règlement numéro 2019.05 relatif au comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

7.3 Adoption d'une entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de Magog

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden et la ville de Magog désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* afin de conclure une entente concernant l'utilisation de l'écocentre de Magog;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a pour objet d'offrir aux citoyens de la municipalité d'Ogden la possibilité de déposer certaines matières recyclables et récupérables à l'écocentre de Magog moyennant un certain coût;

2019-12-250

Il est proposé par madame appuyé par monsieur et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte l'entente intermunicipale concernant l'utilisation de l'écocentre de Magog avec la ville de Magog aux conditions qui y sont prévues, dont le conseil reconnaît avoir reçu copie et se dit en accord avec les termes.

QUE le conseil autorise et mandate le maire ainsi que la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la municipalité d'Ogden.

ADOPTÉE

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	D.G.
-------	------

2019-12-251

Il est proposé par madame appuyé par monsieur et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogdén approuve les dépenses d'un montant de 31,281\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

8.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogdén a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par madame appuyé par monsieur et résolu à l'unanimité

2019-12-252

QUE le conseil de la municipalité d'Ogdén approuve les dépenses d'un montant de 10,334,70\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

8.3 Paiement des heures accumulées à l'inspecteur en voirie

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie, à cause des travaux de l'été et de la récente tempête qui a eu lieu, a dû travailler de nombreuses heures, et que le nombre de ses heures accumulées est plus haut que normal;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait de circonstances exceptionnelles;

Il est proposé par madame appuyé par monsieur et résolu à l'unanimité

2019-12-253

QUE l'inspecteur en voirie soit payé, à son taux horaire régulier, soixante (60) de ses heures accumulées, afin d'en réduire le nombre dans sa banque d'heures.

ADOPTÉE

8.4 Appui à la demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieu rural sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieu rural ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	D.G.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

2019-12-254

**Il est proposé par madame
appuyé par monsieur
et résolu à l'unanimité**

QUE la municipalité d'Ogdén appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité d'Ogdén participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- La capacité de payer des municipalités;
- L'accès difficile aux programmes existants;
- Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Gilles Bélanger afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE le maire soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

8.5 Autorisation de fermeture de chemins pour le Triathlon des amis d'Ulysse

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Amis d'Ulysse est un organisme à but non lucratif ayant comme mission philanthropique de soutenir les programmes éducatifs d'Ulysse et que la réussite scolaire est au cœur leurs préoccupations afin de contrer le décrochage scolaire et augmenter la réussite des élèves;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Amis d'Ulysse a demandé à la municipalité

l'autorisation de fermer les chemins suivants pour leur triathlon qui aura lieu le 27 juin prochain :

- Le chemin Cedarville (du chemin Arnold au chemin Marlinton) et
- Le chemin Lamarche (du chemin Cedarville au chemin Marlinton);

CONSIDÉRANT QUE ces chemins seraient fermés de 9 heures à 13 heures la journée du triathlon;

2019-12-255

**Il est proposé par madame
appuyé par monsieur
et résolu à l'unanimité**

QUE la municipalité d'Ogdén autorise la fermeture des chemins Cedarville et Lamarche, tels que mentionnés ci-haut, pour la période de 9 heures à 13 heures la journée du 27 juin 2020, à la condition que la Fondation des Amis d'Ulysse avise la Sécurité du Québec de leur événement et s'assure d'avoir les signaleurs et bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers des chemins.

ADOPTÉE



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	P.G.

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 49,047.55\$ et les salaires s'élèvent à 9,767.58\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 58,815.13\$.

2019-12-256
Il est proposé par madame
appuyé par monsieur
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 179,164.04\$;

2019-12-257
Il est proposé par madame
appuyé par monsieur
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 4 novembre dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Rémunération des élus pour le 4^e trimestre

2019-12-258
Il est proposé par madame
appuyé par madame
et résolu à l'unanimité

QUE le paiement de la rémunération des membres du conseil soit autorisé pour le 4^e trimestre, tel que prescrit par le règlement n° 2019.02 concernant le traitement du maire et des conseillers de la municipalité d'Ogdén.

ADOPTÉE

9.4 Utilisation du fonds de roulement pour des dépenses d'investissement en 2019

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2019-05-128, le conseil de la municipalité d'Ogdén a autorisé l'achat d'une table pour la salle du conseil, et que le montant payé pour cette table totalise 1,721.31\$;

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2019-02-040, le conseil de la municipalité d'Ogdén a autorisé les travaux de recouvrement du plafond du sous-sol à l'hôtel de ville, et que le montant payé pour ces travaux totalise 5,459.35\$;

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2019-01-017, le conseil de la municipalité d'Ogdén a autorisé l'achat d'un nouveau photocopieur pour le bureau municipal, et que le montant payé pour ce photocopieur totalise 3,669.31\$;

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2019-05-131, le conseil de la municipalité d'Ogdén a autorisé l'achat d'une remise pour le poste de lavage, et que le montant payé pour cette remise totalise 3,460.77\$;

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2019-07-163, le conseil de la municipalité d'Ogdén a autorisé l'achat d'une remise la voirie, et que le montant payé pour cette remise totalise 14,363.59\$;



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	D.G.
-------	------

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2019-03-060, le conseil de la municipalité d'Ogdén a autorisé l'achat d'un classeur pour le bureau municipal, et que le montant payé pour ce classeur totalise 540.67\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a l'intention de payer pour les dépenses ci-haut mentionnées, soit la table pour la salle du conseil, le recouvrement du plafond du sous-sol, le photocopieur, la remise pour le poste de lavage, la remise pour la voirie et le classeur en utilisant les fonds disponibles dans le fonds de roulement de la municipalité, et que toutes ces dépenses seront donc payables sur une période de dix (10) ans, sauf le photocopieur qui sera payable sur une période de cinq (5) ans;

2019-12-259
**Il est proposé par madame
appuyé par madame
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de roulement pour payer pour les dépenses d'investissement ci-haut mentionnées dans cette résolution, et que le remboursement au fonds de roulement sera sur une période de dix (10) ans pour toutes ces dépenses sauf le photocopieur qui sera sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

9.5 Utilisation du fonds de carrière et sablière pour des travaux de pavage en 2019

CONSIDÉRANT QUE de par sa résolution 2019-09-195, le conseil de la municipalité d'Ogdén a autorisé les travaux de pavage sur le chemin Marlington et l'utilisation d'une partie des fonds de la subvention TECQ et d'une partie des fonds de carrières de la municipalité pour payer pour ces travaux de pavage;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 30,256\$ serait payable par la subvention TECQ et que le montant de 43,000\$ serait payable par le fonds de carrière;

2019-12-260
**Il est proposé par madame
appuyé par madame
et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil autorise l'utilisation du fonds de carrière de la municipalité pour payer le montant de 43,000\$ des travaux de pavage effectués sur le chemin Marlington.

ADOPTÉE

10. ADMINISTRATION

10.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.*

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.1 du Code municipal stipule ce qui suit :

- *Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.*

2019-12-261
**Il est proposé par madame
appuyé par monsieur
et résolu à l'unanimité**

QUE les séances ordinaires du conseil en 2020 se tiendront aux dates suivantes à 19h00 :

- Lundi le 13 janvier
- Lundi le 3 février
- Mercredi le 11 mars
- Lundi le 1 avril
- Lundi le 4 mai
- Lundi le 1 juin



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	P.G.

- Lundi le 6 juillet
- Lundi le 3 août
- Mercredi le 9 septembre
- Lundi le 5 octobre
- Lundi le 2 novembre
- Lundi le 7 décembre

ADOPTÉE

10.2 RCGT : rapport recyclage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit achever un rapport pour le gouvernement qui doit être vérifié par le comptable;

2019-12-262
Il est proposé par madame appuyé par madame et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise RCGT à procéder à la compilation du rapport suivant :

Rapport du recyclage

Tel que prévu, si nécessaire, et au même moment que la vérification des états financiers, si possible.

ADOPTÉE

10.3 Séance extraordinaire relative au budget

La séance publique d'adoption du budget 2020 aura lieu le mardi, 10 décembre 2018 à 18 heures.

10.4 Autorisation de destruction de boîtes d'archives

CONSIDÉRANT QUE les archives de la municipalité ont été mis à jour et qu'une liste des dossiers à être détruits a été préparée par les archivistes et fournie à la municipalité, ce qui comporte un total de huit (8) boîtes de dossiers;

2019-12-263
Il est proposé par monsieur appuyé par madame et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la destruction des huit (8) boîtes d'archives à être détruites, selon la liste fournie par les archivistes.

ADOPTÉE

10.5 Révision salariale 2020

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2019 la directrice générale a rencontré chaque employé municipal afin de compléter des appréciations de rendement pour la dernière année, et afin de discuter des révisions salariales pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les montants des salaires révisés des employés pour l'année 2020 ont été recommandés par le maire et la directrice générale, et présentés aux membres du conseil municipal qui les ont discutés, ont fait des modifications et ont donné leur accord;

2019-12-264
Il est proposé par madame appuyé par madame et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la révision salariale 2020 telle que recommandée, après modifications, et que les salaires des employés pour l'année 2020 débutant le 1^{er} janvier 2020 seront selon les montants qui ont été approuvées par le conseil.

ADOPTÉE



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	D.G.
-------	------

10.6 Déclarations des intérêts pécuniaires d'une élue

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le membre du conseil suivant a déposé une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dûment complétée et signée : Mme Claudette Dupras.

10.7 Formation ADMQ pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation pour la direction générale sur l'accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal : trucs et astuces pour mieux s'y retrouver, et cette journée se tiendra à Sherbrooke le 19 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation est de 277.00\$ taxes en sus pour les membres de l'ADMQ, si l'inscription est faite avant le 15 décembre 2019;

Il est proposé par madame appuyé par madame et résolu à l'unanimité

2019-12-265

QUE le conseil autorise la directrice générale, Mme Vickie Comeau, à participer à cette journée de formation ADMQ se tenant le 19 février 2020 à Sherbrooke au coût de 277.00\$ taxes en sus.

QUE le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement encourus pour assister à cette journée de formation.

ADOPTÉE

10.8 Achat d'un classeur pour le bureau municipal

Il est proposé par madame appuyé par monsieur et résolu à l'unanimité

2019-12-266

QUE le conseil autorise l'achat d'un classeur pour le bureau municipal, pour une dépense maximale de 314\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

10.9 Renouvellement de l'assurance de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu sa facture annuelle du Groupe Ultima Inc pour la couverture assurance couvrant l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le coût total est de 12,434.00\$ taxes incluses;

Il est proposé par madame appuyé par monsieur et résolu à l'unanimité

2019-12-267

QUE le conseil autorise le paiement du renouvellement de l'assurance de la municipalité au montant maximal de 12,434.00\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

10.10 Déclaration pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogdén adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la municipalité d'Ogdén adhère;



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	D.G.

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité d'Ogdén, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir;

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogdén représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

2019-12-268
**Il est proposé par madame
appuyé par monsieur
et résolu à l'unanimité**

QUE par la présente déclaration de la municipalité d'Ogdén pour l'inclusion et l'ouverture à la diversité, la municipalité d'Ogdén se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

ADOPTÉE

10.11 Dépôt du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalité et avantage reçus

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le registre public des déclarations des membres du conseil conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et mentionne qu'il n'y a aucune inscription au registre.



OGDEN

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogdén

Maire	D.G.
-------	------

- 11. LOISIRS ET CULTURE**
11.1 Patinage libre gratuit 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité d'Ogdén à la saison 2019-2020 de patinage libre gratuit à l'aréna Pat Burns se chiffre à 1,120 \$ pour 60 heures;

2019-12-269
Il est proposé par madame appuyé par madame et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogdén souhaite offrir à ses citoyens des périodes de patinage libre gratuit et accepte de contribuer 1,120 \$ à cette activité.

QUE cette dépense soit prévue au budget 2020 et soit déboursée à la ville de Stanstead en janvier 2020.

ADOPTÉE

- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

- 13. RÉGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES**

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

- 14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

- 14.1 Divers dossiers**

- 14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog**

- 15. LISTE DE CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 2019-12-270** **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère madame _____ propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est ___ heures ___ minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.